

Aide-mémoire des informations juridiques pour les activités (Partir et) se reconstruire

Cet aide-mémoire accompagne les 7 activités *(Partir et) se reconstruire – Se séparer ou divorcer en contexte d’immigration*. À travers ces activités, les femmes immigrantes identifient les conséquences et les ressources liées à différentes thématiques entourant la séparation et le divorce au Québec

À qui s’adresse cet aide-mémoire?

Personnes intervenantes des organismes communautaires

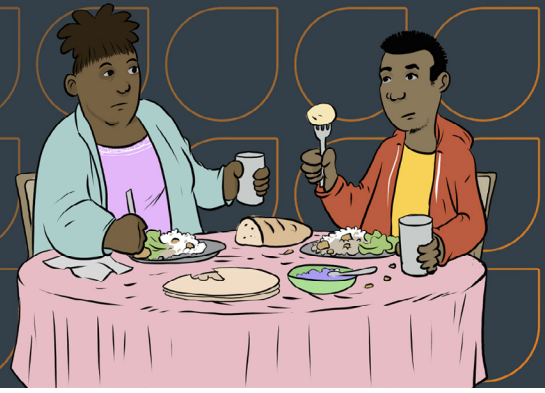
Pourquoi cet aide-mémoire?

- Pour se préparer à animer les activités en ayant un document de référence avec toutes les informations juridiques pertinentes,
- Pour se remémorer les informations juridiques lors des activités,
- Pour avoir un document de référence qui peut être utilisé dans un contexte d’intervention, même au-delà des activités.

Table des matières

<i>Ma vie de couple.....</i>	<i>3</i>
<i>Mes enfants</i>	<i>6</i>
<i>Mon logement</i>	<i>10</i>
<i>Mes biens</i>	<i>13</i>
<i>Mon argent</i>	<i>16</i>
<i>Mon statut d'immigration</i>	<i>20</i>
<i>Je pense me séparer</i>	<i>23</i>

Ma vie de couple



Cette section résume les informations juridiques contenues dans l'activité *Ma vie de couple*. Elle contient également une liste de ressources vers lesquelles vous pourriez référer votre clientèle. Enfin, elle contient une liste de ressources pour aller plus loin.

À retenir

- Les personnes mariées et non mariées ont des droits et obligations dans le couple. En particulier, elles doivent se respecter. Elles doivent aussi prendre les décisions concernant leurs enfants ensemble.
- Dans certains cas, une personne peut vivre de la violence de la part de son conjoint ou sa conjointe.
- La violence conjugale n'est pas forcément physique. Elle peut aussi être psychologique ou sexuelle, entre autres. Il n'y a aucune hiérarchie, toutes ces formes de violences sont inacceptables. Les personnes qui vivent de la violence ne sont jamais responsables de ses conséquences.

Principales informations juridiques

Les personnes en couple ont des obligations l'une envers l'autre

Au Québec, les personnes mariées ont des **droits et obligations dans le couple**. Les deux personnes ont **les mêmes droits et les mêmes obligations**.

En particulier, elles doivent :

- Se respecter,
- Se soutenir et s'entraider,
- Diriger la famille ensemble et prendre les décisions qui concernent la famille ensemble. Par exemple, celles qui ont des enfants doivent prendre les décisions concernant leur santé, leur éducation et leur religion ensemble,
- S'occuper des enfants ensemble,
- Contribuer aux tâches et dépenses familiales selon leurs capacités. Cette contribution peut prendre différentes formes : par exemple, une personne peut contribuer par son salaire, et l'autre, par les travaux à la maison.

Les couples non mariés ont les mêmes droits et obligations en ce qui concerne les enfants. Par exemple, les parents non mariés doivent prendre les décisions concernant les enfants ensemble.

Sans respect dans le couple, il peut y avoir de la violence

Lorsqu'une personne ne respecte pas sa conjointe ou son conjoint, il peut y avoir une situation de violence conjugale (peu importe que le couple soit marié ou non).

La violence conjugale va plus loin que les tensions dans un couple. Dans une situation de violence, il y a un **déséquilibre de pouvoir** entre les membres du couple (la personne qui agit de manière violente prend le contrôle de sa conjointe ou son conjoint).

La violence conjugale peut prendre différentes formes. Elle n'est pas forcément physique. Par exemple :

- **La violence psychologique** : isoler sa conjointe ou son conjoint de son entourage, bouder pendant des jours, faire semblant de ne pas voir sa conjointe ou son conjoint, etc.
- **La violence verbale** : critiquer ou rabaisser régulièrement sa conjointe ou son conjoint, l'insulter, hurler, etc.
- **La violence économique** : contrôler les dépenses de sa conjointe ou son conjoint, la priver de ses cartes d'identité ou ses cartes de crédit, l'obliger à être dépendante ou dépendant financièrement/l'empêcher de travailler ou d'étudier, etc.
- **La violence sexuelle** : obliger sa conjointe ou son conjoint à avoir des relations sexuelles alors qu'elle ou il n'en veut pas, etc.

Ressources vers lesquelles référer votre clientèle

Ressources	Services offerts	Coordonnées et/ou site Web
Éducaloi	Information juridique gratuite en ligne	educaloi.qc.ca
Centres Info-Justice	Information juridique gratuite (consultations)	info-justice.ca
Rebâtir	Avis juridiques gratuits pour les personnes qui vivent de la violence conjugale	1-833-732-2847 rebatir.ca
SOS violence conjugale	Information, soutien et référence pour les personnes qui vivent de la violence conjugale	1-800-363-9010 sosviolenceconjugale.ca

Ressources utiles pour aller plus loin

- SOS violence conjugale – Articles : <https://sosviolenceconjugale.ca/fr/articles>
- Éducaloi – [« Violence conjugale : comment vous protéger? »](#)
- Éducaloi – [« La violence conjugale après la séparation »](#)
- Éducaloi – [« Faire interdire ou limiter les contacts entre un parent et les enfants »](#)
- Éducaloi – [« Qu'est-ce qu'un « 810 »? »](#)
- Éducaloi – [« Dénoncer la violence conjugale : la plainte criminelle étape par étape »](#)

Mes enfants



Cette section résume les informations juridiques contenues dans l'activité *Mes enfants*. Elle contient également une liste de ressources vers lesquelles vous pourriez référer votre clientèle. Enfin, elle contient une liste de ressources pour aller plus loin.

À retenir

- Les parents doivent prendre les décisions importantes concernant les enfants ensemble. C'est le cas même après une séparation, et même si l'une ou l'un des parents passe plus de temps avec les enfants.
- Les deux parents peuvent demander la garde des enfants après une séparation. Dans certains cas, les enfants passent parfois la moitié du temps avec l'une ou l'un des parents et la moitié du temps avec l'autre (« garde partagée »). Dans d'autres cas, l'une ou l'un des parents pourrait avoir les enfants la majorité du temps, ou tout le temps (« garde exclusive »). La décision doit être prise selon le meilleur intérêt des enfants. La médiation ou le tribunal peuvent aider à prendre une décision.
- Les deux parents doivent contribuer aux besoins de leurs enfants selon leurs moyens. Après une séparation, l'une ou l'un parent pourrait devoir payer une pension alimentaire à l'autre pour couvrir les besoins des enfants.

Principales informations juridiques

Prendre les décisions concernant les enfants ensemble

Les parents d'un enfant doivent prendre les décisions importantes concernant leurs enfants ensemble. C'est le cas **même après une séparation**, et même si **l'une ou l'un des parents passe plus de temps** avec les enfants. C'est ce qu'on appelle « l'autorité parentale ». Elle s'arrête quand l'enfant atteint l'âge de 18 ans.

Par exemple, les parents doivent prendre les décisions suivantes ensemble :

- Décisions concernant les traitements médicaux des enfants,
- Décisions concernant l'école des enfants,
- Décisions concernant les activités et les loisirs,
- Décisions concernant les voyages.

Temps avec les enfants : comment ça marche?

Les **deux parents** ont le droit de demander la garde des enfants après un séparation. Dans certains cas, les enfants passent parfois la moitié du temps avec l'une ou l'un des parents et la moitié du temps avec l'autre (« garde partagée »). Dans d'autres cas, l'une ou l'un des parents pourrait avoir les enfants la majorité du temps, ou tout le temps (« garde exclusive »).

Plusieurs **options** existent pour décider de la garde des enfants.

Se mettre d'accord sur la garde ensemble	Demander l'aide d'une médiatrice ou d'un médiateur	Demander à un tribunal de prendre la décision
Les parents peuvent alors demander à un tribunal de rendre leur accord officiel (« homologuer » leur entente).	Si les parents n'arrivent pas à se mettre d'accord sur la garde, une médiatrice ou un médiateur peut les aider à arriver à un accord. Les parents ont généralement droit à des heures gratuites de médiation. De nombreuses personnes médiatrices parlent des langues autres que le français et l'anglais.	Si les parents n'arrivent pas à se mettre d'accord sur la garde, l'une ou l'un des parents peut demander à un tribunal de prendre la décision à leur place. Le tribunal va prendre la décision qui est dans le meilleur intérêt des enfants. Il tiendra notamment compte de l'âge des enfants, leurs besoins, et leur relation avec chaque parent. Certains facteurs n'ont pas d'impact sur la décision du tribunal. Par exemple, les mères n'ont pas « plus de chances » d'obtenir la garde. De même, le fait que l'une des personnes ait trompé l'autre ou soit désormais en couple avec quelqu'un d'autre n'a généralement pas d'impact sur la garde.

Principales informations juridiques (suite)

Payer les dépenses pour les enfants : la pension alimentaire

Les parents doivent contribuer aux besoins de leurs enfants. Ils doivent notamment **les nourrir et les soutenir financièrement**.

En cas de séparation, l'une ou l'un des parents peut devoir une **somme d'argent** à l'autre pour couvrir les dépenses de base des enfants (nourriture, soins, vêtements, activités, etc.). Cette somme s'appelle « la **pension alimentaire** ».

La pension alimentaire est calculée en fonction des facteurs suivants :

- les **moyens de chaque parent**,
- le **nombre d'enfants concernés**,
- les **besoins des enfants**,
- le **temps de garde** de chaque parent.

Plusieurs options existent pour établir la pension alimentaire :

1. **S'entendre sur la pension alimentaire** (avec ou sans médiatrice ou médiateur).
2. **Demander au tribunal d'établir la pension alimentaire**. Le tribunal peut aussi **officialiser leur entente**. Dans ces deux cas, la pension alimentaire sera généralement prélevée par Revenu Québec chaque mois sur le salaire de la personne qui paie la pension alimentaire. Revenu Québec va ensuite verser l'argent à l'autre parent.

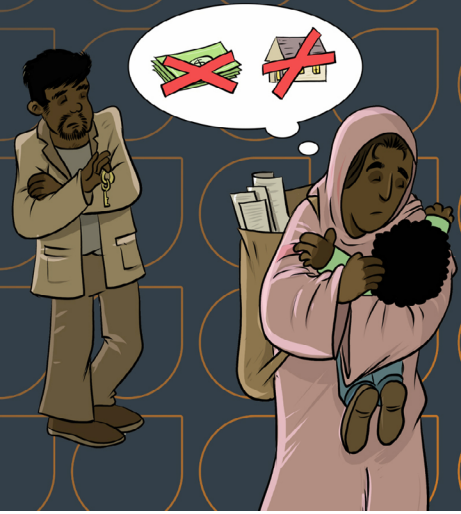
Ressources vers lesquelles référer votre clientèle

Ressources	Services offerts	Coordonnées et/ou site Web
Éducaloi	Information juridique gratuite en ligne	educaloi.qc.ca
Centres Info-Justice	Information juridique gratuite (consultations)	info-justice.ca
Rebâtir	Avis juridiques gratuits pour les personnes qui vivent de la violence conjugale	1-833-732-2847 rebatir.ca

Ressources utiles pour aller plus loin

- Éducaloi – « [L'autorité parentale](#) »
- Éducaloi – « [La garde des enfants au moment de la rupture](#) »
- Éducaloi – « [Faire interdire ou limiter les contacts entre un parent et les enfants](#) »
- Éducaloi – « [Obtenir une décision temporaire sur la garde et la pension alimentaire des enfants](#) »
- Éducaloi – « [La garde des enfants déterminée par un juge](#) »
- Éducaloi – « [La pension alimentaire pour les enfants](#) »
- Éducaloi – « [Questions fréquentes sur les pensions alimentaires pour enfants](#) »
- Éducaloi – « [La gestion des pensions alimentaires par Revenu Québec](#) »

Mon logement



Cette section résume les informations juridiques contenues dans l'activité *Mon logement*. Elle contient également une liste de ressources vers lesquelles vous pourriez référer votre clientèle. Enfin, elle contient une liste de ressources pour aller plus loin.

À retenir

- Une personne qui souhaite rester dans son logement après une séparation peut avoir différentes solutions, même si son nom n'est pas sur le bail.
- Une personne qui souhaite quitter son logement après une séparation peut parfois mettre fin à son bail plus tôt que prévu.

Principales informations juridiques

Rester dans le logement

En principe, c'est la **personne qui est officiellement locataire** qui a le droit de rester dans le logement. Elle peut toutefois décider de laisser le bail à son ex-conjointe ou ex-conjoint. L'ex-conjointe ou ex-conjoint peut alors devenir officiellement locataire à sa place en avisant la ou le propriétaire maximum deux mois après la séparation.

Si les **deux personnes sont locataires**, elles ont **toutes les deux le droit de rester**. Elles devront décider ensemble qui reste et qui part. En général, les tribunaux n'ordonnent pas à l'une des personnes de quitter dans ce type de situation.

Une **médiatrice familiale ou un médiateur familial** peut les aider à trouver une solution, si la médiation est appropriée dans leur situation. Un tribunal peut aussi intervenir et décider que le parent qui a la garde des enfants restera temporairement dans le logement avec les enfants.

Quitter le logement

Une personne qui se sépare pourrait vouloir quitter son logement avant la fin de son bail. Plusieurs options existent.

S'entendre avec la ou le propriétaire	Mettre fin à son bail pour des raisons de violence conjugale ou sexuelle	Céder son bail ou sous-louer son logement
Dans certains cas, la ou le propriétaire pourrait accepter mettre fin au bail plus tôt que la date prévue. Si l'ex-conjointe ou l'ex-conjoint est aussi locataire, elle devra également donner son accord.	La loi permet aux locataires de mettre fin à leur bail si leur sécurité ou celle de leurs enfants est menacée en raison d'une situation de violence. La personne qui souhaite se prévaloir de cette option doit suivre un processus précis. Elle doit notamment obtenir une attestation qui confirme qu'elle met fin à son bail en raison d'une situation de violence.	Une personne qui vit de la violence peut céder son bail à quelqu'un d'autre. Elle ne devra plus payer le loyer et elle ne sera plus locataire. Elle peut aussi décider de sous-louer son logement. Dans ce cas, elle reste officiellement locataire. Elle demeure donc responsable de payer le loyer si la ou le sous-locataire ne le paie pas.

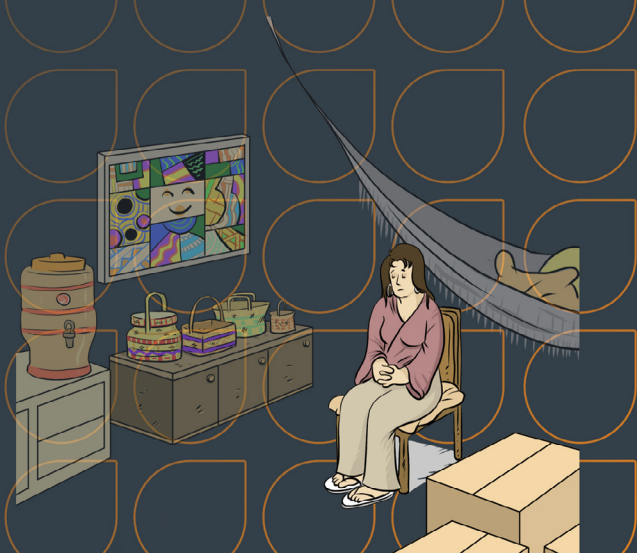
Ressources vers lesquelles référer votre clientèle

Ressources	Services offerts	Coordonnées et/ou site Web
Éducaloi	Information juridique gratuite en ligne	educaloi.qc.ca
Projet Genèse	Information juridique gratuite sur le droit du logement, l'aide sociale, les pensions et les allocations familiales	514-738-2036 https://genese.qc.ca/fr/
Centre Info-Justice - service « Info-séparation »	Information juridique gratuite pour des questions liées à la séparation (consultations)	info-justice.ca/services/info-separation/
Rebâtir	Avis juridiques gratuits pour les personnes qui vivent de la violence conjugale	1-833-732-2847 rebatir.ca

Ressources utiles pour aller plus loin

- Éducaloi – [« Le logement à la séparation des conjoints »](#)
- Éducaloi – [« Locataire : quitter un logement en cours de bail »](#)
- Éducaloi – [« Mettre fin à un bail en raison de violence conjugale ou sexuelle »](#)
- Éducaloi – [« La cession de bail et la sous-location de logement »](#)

Mes biens



Cette section résume les informations juridiques contenues dans l'activité *Mes biens*. Elle contient également une liste de ressources vers lesquelles vous pourriez référer votre clientèle. Enfin, elle contient une liste de ressources pour aller plus loin.

À retenir

- La manière dont les biens d'un couple sont partagés après une séparation est différente selon le statut du couple (marié ou non).

Lorsqu'un couple marié divorce, certains biens qui ont servi à la famille seront généralement partagés moitié-moitié. Les règles sont les mêmes pour les couples mariés avec des enfants et les couples mariés sans enfants.

Pour les couples non mariés, les règles varient notamment selon que le couple a des enfants ensemble ou non et selon leur date de naissance. Si le couple habite ensemble et a eu des enfants ensemble à partir du 30 juin 2025 (couple en « union parentale »), certains biens qui ont servi à la famille sont généralement partagés moitié-moitié. Si le couple n'habite pas ensemble, n'a pas d'enfant ensemble ou a des enfants nés avant le 30 juin 2025, chaque personne reprend normalement les biens qui lui appartiennent, même si ces biens ont servi à la famille.

- Des solutions existent pour les couples qui n'arrivent pas à se mettre d'accord sur la manière de partager leurs biens, comme la médiation et le tribunal.

Principales informations juridiques

Le partage des biens : règles générales

Comment s'effectue le partage des biens au moment de la rupture?	
Couples mariés (avec ou sans enfants)	Certains biens qui ont servi à la famille seront généralement partagés moitié-moitié. C'est le cas même pour les biens qui appartiennent à une seule personne membre du couple. C'est ce qu'on appelle le « partage du patrimoine familial ». Exemples de biens dont la valeur doit généralement être partagée moitié-moitié : • Meubles de la maison (lit, divan, tables, etc.), • Appareils électriques (micro-ondes, cafetière, etc.) • Voiture utilisée par la famille, • Maison familiale (si l'une des personnes membres du couple est propriétaire ou si elles sont copropriétaires) Il y a des exceptions. Dans certains cas, des biens qui ont servi à la famille ne sont pas partagés. Par exemple, les biens que l'une des personnes aurait reçus en héritage ou en cadeau ne sont pas partagés.
Couples non mariés qui habitent ensemble et ont eu des enfants ensemble à partir 30 juin 2025 (couples en « union parentale »)	Certains biens qui ont servi à la famille seront généralement partagés moitié-moitié. C'est le cas même pour les biens qui appartiennent à une seule personne membre du couple. C'est ce qu'on appelle le « partage du patrimoine d'union parentale ». Exemples de biens dont la valeur doit généralement être partagée moitié-moitié : • Meubles de la maison (lit, divan, tables, etc.), • Appareils électriques (micro-ondes, cafetière, etc.) • Voiture utilisée par la famille, • Maison familiale (si l'une des personnes membres du couple est propriétaire ou si elles sont copropriétaires) Il y a des exceptions. Dans certains cas, des biens qui ont servi à la famille ne sont pas partagés. Par exemple, les biens que l'une des personnes aurait reçus en héritage ou en cadeau ne sont pas partagés. De même, le couple peut décider d'enlever ou d'ajouter des biens au patrimoine d'union parentale. Ce changement doit être fait par une ou un notaire.
Couples non mariés qui sont dans l'une de ces situations : • Le couple n'habite pas ensemble, • Le couple n'a pas d'enfant ensemble, • Le couple a des enfants ensemble nés avant le 30 juin 2025.	Chaque personne reprend normalement les biens qui lui appartiennent, même si ces biens ont servi à la famille. Si les deux personnes sont propriétaires d'un bien, elles doivent décider ensemble qui garde le bien et si l'une d'elles doit en rembourser une part à l'autre.

Principales informations juridiques (suite)

Des solutions en cas de désaccord : la médiation et le tribunal

Les personnes mariées ou non mariées qui n'arrivent pas à se mettre d'accord sur la manière de partager leurs biens ont plusieurs options :

- Demander à **une médiatrice ou un médiateur** de les **aider à s'entendre** sur le partage des biens. Elles ont généralement droit à des heures gratuites de médiation.
- Demander à un **tribunal** de **prendre la décision**.

Ressources vers lesquelles référer votre clientèle

Ressources	Services offerts	Coordonnées et/ou site Web
Éducaloi	Information juridique gratuite en ligne	educaloi.qc.ca
Centres Info-Justice - service « Info-séparation »	Information juridique gratuite pour des questions liées à la séparation (consultations)	info-justice.ca/services/info-separation/
Rebâtir	Avis juridiques gratuits pour les personnes qui vivent de la violence conjugale	1-833-732-2847 rebatir.ca

Ressources utiles pour aller plus loin

- Éducaloi – [« Le partage des biens »](#)
- Éducaloi – [« Le partage du patrimoine familial »](#)
- Éducaloi – [« Les biens du patrimoine familial »](#)
- Éducaloi – [« Mariage hors Québec : le partage des biens lors d'un divorce »](#)
- Éducaloi – [« Les meubles à la séparation des conjoints »](#)

Mon argent



Cette section résume les informations juridiques contenues dans l'activité *Mon argent*. Elle contient également une liste de ressources vers lesquelles vous pourriez référer votre clientèle. Enfin, elle contient une liste de ressources pour aller plus loin.

À retenir

- Une personne qui se sépare peut parfois demander une pension alimentaire pour ses enfants.
- Une personne qui se sépare peut parfois demander une pension alimentaire pour elle-même si elle et l'autre personne étaient mariées avant la séparation.
- L'aide sociale sert à aider financièrement des personnes dont les revenus et les économies ne leur permettent pas de subvenir à leurs besoins de base.

Principales informations juridiques

Payer les dépenses pour les enfants : la pension alimentaire

Les parents doivent contribuer aux besoins de leurs enfants. Ils doivent notamment les **nourrir et les soutenir financièrement**.

En cas de séparation, l'une ou l'un des parents peut devoir une somme d'argent à l'autre pour couvrir les dépenses de base des enfants (nourriture, soins, vêtements, activités, etc.). Cette somme s'appelle « la **pension alimentaire** ».

La pension alimentaire est calculée en fonction des facteurs suivants :

- les **moyens de chaque parent**,
- le **nombre d'enfants concernés**,
- les **besoins des enfants**
- le **temps de garde** de chaque parent.

Plusieurs options existent pour établir la pension alimentaire :

- **S'entendre sur la pension alimentaire** (avec ou sans médiatrice ou médiateur).
- **Demander au tribunal d'établir la pension alimentaire**. Le tribunal peut aussi **officialiser leur entente**. Dans ces deux cas, la pension alimentaire sera généralement prélevée par Revenu Québec chaque mois sur le salaire de la personne qui paie la pension alimentaire. Revenu Québec va ensuite verser l'argent à l'autre parent.

Demander une pension alimentaire pour épouse ou époux

Lorsqu'un couple de personnes mariées se sépare ou divorce, l'une d'elles peut demander à l'autre de lui payer une **pension alimentaire pour elle-même**.

Le tableau ci-dessous résume les principales informations à retenir concernant la pension alimentaire pour épouse ou époux.

Objectif	• Couvrir temporairement les besoins d'une personne qui divorce jusqu'à ce qu'elle devienne indépendante financièrement, • Éviter que le divorce crée des difficultés financières pour elle
Forme	Plusieurs options : • Montants régulièrement versés (ex. 200\$ tous les mois) • Un seul versement (ex. 20 000\$)
Comment la mettre en place	Plusieurs options : • S'entendre avec son ex. • Demander l'aide d'une médiatrice ou d'un médiateur familial. Le couple a généralement droit à des heures gratuites de médiation. • Demander à un tribunal de prendre la décision. C'est alors le tribunal qui va décider si la personne devrait recevoir une pension alimentaire ou non. Le tribunal va aussi établir le montant de la pension alimentaire et sa durée.

Principales informations juridiques (suite)

Demander l'aide sociale

Il existe certains programmes gouvernementaux qui servent à **aider financièrement** des personnes dont les revenus et les économies ne leur permettent pas de subvenir à leurs besoins de base. On appelle ces programmes « **l'aide sociale** ».

Le tableau ci-dessous résume les principales informations à retenir concernant l'aide sociale.

Conditions générales pour être admissibles	• Avoir peu ou pas de revenus ni d'avoirs liquides, • Vous prévaloir des autres recours qui existent pour avoir de l'aide financière (ex. demander une pension alimentaire pour enfants) Il peut y avoir d'autres conditions selon les programmes.
Exigences en matière de statut d'immigration	Pas besoin d'être citoyenne canadienne ou citoyen canadien. Les personnes suivantes pourraient avoir droit à l'aide sociale : • personnes résidentes permanentes, • personnes réfugiées, • personnes demandeuses d'asile. Les personnes sans statut peuvent aussi avoir de l'aide dans certaines situations d'urgence. Des règles particulières pourraient s'appliquer selon les statuts, notamment en ce qui concerne les personnes résidentes permanentes dans un contexte de parrainage.
Démarche pour faire la demande	Une personne qui souhaite faire une demande peut la faire sur le site du gouvernement du Québec. Avant de faire la demande, elle peut utiliser l'outil SimulAide sur le site d'Emploi Québec. Cet outil lui permettrait d'évaluer si elle est admissible à l'aide sociale.

Ressources vers lesquelles référer votre clientèle

Ressources	Services offerts	Coordonnées et/ou site Web
Éducaloi	Information juridique gratuite en ligne	educaloi.qc.ca
Projet Genèse	Information juridique gratuite sur le droit du logement, l'aide sociale, les pensions et les allocations familiales	514-738-2036 https://genese.qc.ca/fr/
L'Organisation Populaire des Droits Sociaux (OPDS)	Information juridique gratuite sur l'aide sociale et accompagnement dans certaines démarches en matière d'aide sociale	514-527-0700 ou 514-322-5782 opdsrm.com
Centres Info-Justice - service « Info-séparation »	Information juridique gratuite pour des questions liées à la séparation (consultations)	info-justice.ca/services/info-separation/
Rebâtir	Avis juridiques gratuits pour les personnes qui vivent de la violence conjugale	1-833-732-2847 rebatir.ca
SimulAide	Outil de calcul de l'admissibilité à l'aide sociale	1-877-767-8773 http://www.simulaide.emploi-quebec.gouv.qc.ca

Ressources utiles pour aller plus loin

- Éducaloi – [« La pension alimentaire pour les enfants »](#)
- Éducaloi – [« Questions fréquentes sur les pensions alimentaires pour enfants »](#)
- Éducaloi – [« La gestion des pensions alimentaires par Revenu Québec »](#)
- Éducaloi – [« La pension alimentaire pour l'ex-époux »](#)
- Éducaloi – [« Aide sociale : à savoir avant de faire une demande »](#)
- Éducaloi – [« Aide sociale et pension alimentaire »](#)
- Éducaloi – [« Contester une décision de l'aide sociale »](#)
- Éducaloi – [Guide « Les statuts d'immigration et les mesures sociales »](#)

Mon statut d'immigration



Cette section résume les informations juridiques contenues dans l'activité *Mon statut d'immigration*. Elle contient également une liste de ressources vers lesquelles vous pourriez référer votre clientèle. Enfin, elle contient une liste de ressources pour aller plus loin.

À retenir

- L'impact d'une rupture sur le statut d'immigration varie selon les statuts. Dans certains cas, une rupture n'a aucun impact sur le statut d'immigration. Dans d'autres cas, une rupture pourrait avoir un impact sur le statut d'immigration.
- Une personne pourrait avoir des options pour rester au Canada même si la rupture avec son ex-conjointe ou ex-conjoint affecte son statut.
- Dans tous les cas, une personne qui vit de la violence conjugale peut demander un permis de séjour temporaire.

Principales informations juridiques

Séparation et divorce : les impacts sur le statut d'immigration peuvent varier

L'impact d'une rupture sur le statut d'immigration varie selon les statuts.

Le tableau ci-dessous donne quelques exemples généraux. Toutefois, les circonstances particulières de chaque personne peuvent faire varier l'impact d'une rupture sur son statut. Pour des informations et conseils juridiques personnalisés, vous pouvez référer votre clientèle à une avocate ou un avocat (voir la section « Ressources vers lesquelles référer votre clientèle »).

Statut d'immigration de la personne qui souhaite se séparer ou divorcer	Impact d'une rupture sur le statut d'immigration
Personne parrainée qui a reçu la résidence permanente	Une rupture n'a pas d'impact sur le statut de la personne parrainée. La personne qui l'a parrainée (« le parrain » ou « la parraine ») doit continuer à subvenir à ses besoins pendant trois ans à compter du jour où elle est devenue résidente permanente, même si le couple n'habite plus ensemble.
Personne visée par une demande de parrainage en attente (pas encore résidente permanente)	La rupture mènera en principe à un rejet de la demande de parrainage . Un couple qui a fait une demande de parrainage au Canada doit cohabiter jusqu'à ce que la demande soit finalisée et que la personne ait obtenu la résidence permanente.
Personne demandeuse d'asile	En principe, une rupture n'a pas d'impact sur le droit de demander l'asile. Toutefois, elle pourrait avoir un impact sur les motifs de la demande.
Personne protégée (ou personne réfugiée acceptée)	Une rupture n'a pas d'impact sur le statut d'immigration d'une personne protégée (ou « réfugiée », c'est-à-dire une personne dont la demande d'asile a déjà été acceptée).

Une solution pour rester au Canada : le permis de séjour temporaire en cas de violence

Le **permis de séjour temporaire** est une option pour rester temporairement au Canada sous un autre statut pour les personnes qui vivent de la violence. Les **enfants** de ces personnes peuvent aussi avoir ce permis de séjour s'ils ou elles sont au Canada.

Principales informations juridiques (suite)

Cette option peut permettre à la personne de quitter une situation violente et d’avoir du temps pour explorer ses options pour rester au Canada si elle le souhaite (par exemple, demander une résidence permanente pour motifs humanitaires).

La première demande de permis de séjour temporaire est **gratuite**. Si elle est accordée, la personne peut ensuite faire une demande de **permis de travail** gratuitement.

Ressources vers lesquelles référer votre clientèle

Ressources	Services offerts	Coordonnées et/ou site Web
Éducaloi	Information juridique gratuite en ligne	educaloi.qc.ca
Rebâtir	Avis juridiques gratuits pour les personnes qui vivent de la violence conjugale	1-833-732-2847 rebatir.ca
Commission des services juridiques (aide juridique)	Services juridiques gratuits et à faible coût pour les personnes admissibles à l’aide juridique	csj.qc.ca/commission-des-services-juridiques/nous-joindre/bureaux-d-aide-juridique/fr
Service de référence du Barreau du Québec	Service de référence pour trouver une avocate ou un avocat	barreau.qc.ca/fr/grand-public/acces-justice/services-reference/
Centre de soutien à la clientèle d’Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC)	Information gratuite sur des questions d’immigration, notamment concernant le permis de séjour temporaire	1-888-242-2100 www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/contactez-ircc/formulaire-web.html

Ressources utiles pour aller plus loin

- [Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada – « Permis de séjour temporaire \(PST\) pour les victimes de violence familiale »](#)
- [Solutions Justes – « Le Permis de séjour temporaire \(PST\) pour les victimes de violence familiale »](#)
- Éducaloi – [Guide « Les statuts d’immigration et les mesures sociales »](#)
- [CLEO – « La violence familiale subie par une femme qui est parrainée par un\(e\) époux\(se\), un\(e\) conjoint\(e\) ou un\(e\) partenaire » \(publication de 2019\)](#)

Je pense me séparer



Cette section résume les informations juridiques contenues dans l'activité *Je pense me séparer*. Elle contient également une liste de ressources vers lesquelles vous pourriez référer votre clientèle. Enfin, elle contient une liste de ressources pour aller plus loin.

À retenir

- Des personnes mariées qui souhaitent divorcer au Québec doivent passer par le tribunal.
- Les coûts et les délais pour divorcer peuvent varier. Dans certains cas, les démarches peuvent être gratuites ou à faibles coûts.
- Les couples non-mariés ne sont pas obligés de passer par le tribunal pour se séparer officiellement. Cela dit, ils peuvent choisir de le faire pour officialiser une entente. Ils peuvent aussi devoir aller au tribunal en cas de désaccord ou pour avoir une décision urgente.
- La médiation peut aider les couples mariés et non mariés à s'entendre hors du tribunal.

Principales informations juridiques

Divorcer au Québec : principales règles (couples mariés)

Le tableau ci-dessous résume les principales règles applicables au processus de divorce au Québec. Peu importe le contexte, le couple doit passer par un tribunal pour officialiser le divorce.

Raisons officielles pour divorcer	Le couple doit être dans au moins l’une des situations suivantes : • Le couple est séparé depuis au moins d’un an, • L’une des personnes a trompé l’autre, • L’une des personnes a été physiquement ou psychologiquement violente envers l’autre.
Coûts pour divorcer	Les coûts d’un divorce peuvent grandement varier en fonction de plusieurs facteurs. Par exemple : • Le fait de mandater une avocate ou un avocat ou non, • Le fait d’être admissible à l’aide juridique ou non, • Le fait que le couple soit déjà d’accord sur les principales conséquences du divorce ou non.
Délais pour divorcer	Les délais pour divorcer peuvent grandement varier en fonction de plusieurs facteurs. Par exemple : • Si le couple s’entend sur les principales conséquences du divorce ou non, • Si chaque personne a déjà tous les documents nécessaires pour divorcer ou non (et si ces documents doivent être traduits ou non), • Le palais de justice où la demande de divorce est introduite.

Principales informations juridiques

Se séparer au Québec : principales règles (couples non-mariés)

Contrairement aux couples mariés, les couples non mariés n'ont pas besoin de passer par les tribunaux pour se séparer de manière officielle.

Cela dit, le tribunal reste une option dans plusieurs situations. Par exemple :

- Si les deux personnes ne sont pas d'accord sur toutes les conséquences de la séparation (ex. sur la garde des enfants),
- Si l'une des personnes a besoin d'une décision urgente (ex. pour se protéger et avoir la garde des enfants dans un contexte de violence),
- Si les deux personnes sont d'accord sur toutes les conséquences de la séparation et souhaitent que le tribunal officialise leur entente (« homologue » leur entente).

S'entendre en médiation

Des personnes qui se séparent ou divorcent pourraient demander l'aide d'une médiatrice ou d'un médiateur familial pour s'entendre sur les conséquences de leur rupture. Elles ont généralement droit à des heures gratuites de médiation.

Les personnes qui réussissent à s'entendre en médiation peuvent éviter des procédures potentiellement longues et coûteuses devant les tribunaux. Toutefois, si elles sont mariées, elles doivent quand même demander à un tribunal de prononcer leur divorce.

Ressources vers lesquelles référer votre clientèle

Ressources	Services offerts	Coordonnées et/ou site Web
Éducaloi	Information juridique gratuite en ligne	educaloi.qc.ca
Centres Info-Justice	Information juridique gratuite (consultations)	info-justice.ca
Rebâtir	Avis juridiques gratuits pour les personnes qui vivent de la violence conjugale	1-833-732-2847 rebatir.ca
Commission des services juridiques (aide juridique)	Services juridiques gratuits et à faible coût pour les personnes admissibles à l'aide juridique	csj.qc.ca/commission-des-services-juridiques/nous-joindre/bureaux-d-aide-juridique/fr

Ressources	Services offerts	Coordonnées et/ou site Web
JuridiQC - outil d'aide au divorce conjoint	Outil juridique gratuit pour les couples mariés qui souhaitent faire leurs démarches de divorce ensemble	1-866-536-5140 juridiqc.gouv.qc.ca/separation-et-divorce/tribunal/agir-seul-a-la-cour/divorce-conjoint
Service de référence du Barreau du Québec	Service de référence pour trouver une avocate ou un avocat	barreau.qc.ca/fr/grand-public/acces-justice/services-reference/
Association des médiateurs familiaux du Québec – Répertoire des médiateurs familiaux au Québec	Répertoire de personnes médiatrices au Québec	1-800-667-7559 portail.mediationquebec.ca/fr/trouver-un-mediateur

Ressources utiles pour aller plus loin

- Éducaloi – [La loi, vos droits, section « Séparation des couples mariés »](#)
- Éducaloi – [La loi, vos droits, section « Séparation des conjoints de fait »](#)
- Éducaloi – [La loi, vos droits, section « Séparation à l'amiable »](#)